

I'm not a robot



Rsa conditions 2025

French social welfare benefit You can help expand this article with text translated from the corresponding article in French. (April 2023) Click [show] for important translation instructions. View a machine-translated version of the French article. Machine translation, like DeepL or Google Translate, is a useful starting point for translations, but translators must revise errors as necessary and confirm that the translation is accurate, rather than simply copy-pasting machine-translated text into the English Wikipedia. Consider adding a topic to this template: there are already 2,064 articles in the main category, and specifying|topic= will aid in categorization. Do not translate text that appears unreliable or low-quality. If possible, verify the text with references provided in the foreign-language article. You must provide copyright attribution in the edit summary accompanying your translation by providing an interlanguage link to the source of your translation. A model attribution edit summary is Content in this edit is translated from the existing French Wikipedia article at [[fr:Revenu de solidarité active]]; see its history for attribution. You may also add the template {{Translated|fr|Revenu de solidarité active}} to the talk page. For more guidance, see Wikipedia:Translation. The Revenu de solidarité active (RSA) is a French social welfare benefit that supplements the income of a person who is destitute or has few resources, in order to guarantee a minimum income. It replaced the former RMI in 2009. In return, depending on the situation, its beneficiaries are obliged to look for a job, to take up an activity and to define and pursue a professional project aimed at improving their financial situation and their professional or social integration. It was implemented on 1 June 2009 by the French government. As of 1 April 2020, the monthly RSA allocation is €550.93 for a single person.[1] RSA replaces the Revenu minimum d'insertion; its goal is to provide a minimum income for unemployed and underemployed workers, with the aim of encouraging them to find work, and provide a complement for low-wage workers so that they do not suffer the perverse effects of earning less through employment than unemployment. RSA is also intended to replace Allocation de parent isolé (API) and ultimately various other government-sponsored back-to-work incentives and initiatives such as contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi and contrat initiative emploi.[2] Although the initial programme applied only to workers over the age of 25. “La loi de finances pour 2010 (article 135)[3] extended benefits to young people aged 18 to 25 who have worked the equivalent of at least two years over the preceding three calendar years. If a person's revenue from work does not reach the RSA threshold, the state pays a negative income tax to the employee. It is the difference between the RSA and the person's own earnings. It is intended to prevent work disincentives. The monthly RSA benefit decreases as the income from work increases until the income from work reaches the minimum wage, €17,451 per person in 2014. Annual income from work Single Single with two children Couple Couple with two children €0.00 €513.88 €924.99 €770.82 €1079.15 €2,000.00 €450.55 €861.66 €707.49 €1015.82 €5,000.00 €355.55 €766.66 €612.49 €920.82 €10,000.00 €197.21 €608.32 €454.15 €762.48 €12,500.00 €118.05 €529.16 €374.99 €683.32 €15,000.00 €38.88 €449.99 €295.82 €604.15 €17,500.00 €0.00 €370.82 €216.65 €524.98 €20,000.00 €0.00 €291.66 €137.49 €445.82 €25,000.00 €0.00 €133.32 €0.00 €287.48 €27,000.00 €0.00 €69.99 €0.00 €224.15 €30,000.00 €0.00 €0.00 €129.15 €33,000.00 €0.00 €0.00 €34.15 €35,000.00 €0.00 €0.00 €0.00 €0.00 France portal Revenu minimum d'insertion Guaranteed minimum income Poverty in France Working tax credit ~ Revenu de solidarité active (RSA) : revalorisation exceptionnelle au 1er septembre 2017 service-public.fr ^ Projet de loi RSA on Martin Hirsch's site, Toutsurlersa. ~ Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 on the Légifrance site. Allegre, G. (2011) Le RSA: distribution vers les travailleurs pauvres et offre de travail. Revue de l'OFCE 118(juillet): 33-62. Anne, D. and L'Horty, Y. (2002) Transferts sociaux locaux et retour à l'emploi. Economie et Statistique 30(février): 357-358. Denis, A. and L'Horty, Y. (2012) Revenu de solidarité active (RSA) et incitations au retour à l'emploi en France. Revue internationale de sécurité sociale 65(3): 85-112. Eydoux, A. and Tuschizier, C. (2011) Du RMI au RSA: la difficile mise en place d'une gouvernance décentralisée des politiques d'insertion. Revue française des affaires sociales 4(4): 90-113. Mongin, P. (2008) Sur le Revenu de Solidarité Active. Revue d'économie politique 118(3): 433-474. Retrieved from “ La réforme du Revenu de Solidarité Active (RSA), entrée en vigueur le 1er janvier 2025, marque un tournant pour l'aide sociale en France. Appliquée sur l'ensemble du territoire, cette réforme touche 1,8 million de bénéficiaires et vise à renforcer l'insertion professionnelle des allocataires. Testée dans 47 départements, elle impose désormais des engagements plus stricts et met l'accent sur la personnalisation de l'accompagnement vers l'emploi. Voici ce qu'il faut savoir sur cette réforme, ses objectifs et ses nouvelles règles. En 2025, la réforme du RSA apporte des modifications substantielles à l'ancien système. Ces changements incluent l'automatisation de l'inscription des bénéficiaires à France Travail, ainsi que l'introduction d'un contrat d'engagement qui stipule des obligations de travail ou d'activités pour les allocataires. La réforme a pour but d'inciter les bénéficiaires à se rapprocher de l'emploi tout en favorisant leur autonomie. Ces ajustements s'inscrivent dans une politique visant à rendre l'aide sociale plus dynamique et orientée vers l'insertion active des bénéficiaires dans le monde du travail. En 2025, le montant du RSA connaît une légère augmentation. Pour une personne seule sans enfant, il passe de 607,75 euros en 2024 à 635,70 euros. Le calcul du montant reste basé sur les ressources du foyer et sa composition, mais les montants de base sont réévalués pour suivre l'inflation et les besoins des bénéficiaires. Exemple de calcul : Montant de base : 635,70 euros Ressources du foyer : si la personne ne perçoit pas de ressources, elle touchera la totalité du montant. Cette revalorisation permet de répondre aux besoins croissants des allocataires, mais elle ne suffit pas à elle seule pour les aider à atteindre une réelle autonomie sans soutien complémentaire. Les conditions d'accès au RSA restent relativement inchangées en 2025, mais la réforme introduit des démarches supplémentaires : inscription automatique à France Travail : Les bénéficiaires, y compris ceux en emploi, seront inscrits automatiquement à France Travail, anciennement Pôle emploi. Cette inscription permettra un suivi plus étroit de leur parcours professionnel. Signature d'un contrat d'engagement : Chaque allocataire devra signer un contrat avec France Travail, qui détaillera les actions à mener pour faciliter leur retour à l'emploi, y compris un engagement de 15 à 20 heures d'activités hebdomadaires (recherche d'emploi, formation, stage, etc.). Les démarches pour percevoir le RSA incluent toujours le dépôt d'une demande auprès de la CAF ou de la MSA, accompagnée des justificatifs nécessaires (revenus, situation familiale, RIB, etc.). Des 2025, tous les bénéficiaires du RSA, même ceux en emploi, seront inscrits automatiquement à France Travail. Ce nouvel organisme vise à centraliser et personnaliser l'accompagnement des allocataires. Cette inscription permettra de bénéficier d'un suivi adapté, notamment en termes de formation, de recherche d'emploi, ou d'aide à la réinsertion professionnelle. Cette mesure a pour but de renforcer le lien avec l'emploi et de faciliter l'accès à des opportunités professionnelles adaptées aux capacités et à la situation des bénéficiaires. La réforme introduit également un système de sanctions pour les bénéficiaires qui ne respectent pas les engagements pris dans le cadre du contrat avec France Travail. Si un allocataire ne respecte pas les 15 à 20 heures d'activités hebdomadaires, son allocation peut être suspendue. Toutefois, la suspension peut être levée si l'allocataire reprend les actions convenues. Cette mesure vise à inciter les bénéficiaires à respecter leurs engagements et à s'investir dans leur parcours professionnel, tout en préservant une certaine souplesse pour les situations particulières. La réforme prend en compte les situations particulières des personnes vulnérables. Par exemple, les personnes en situation de handicap, les parents isolés avec des enfants de moins de 12 ans, ou celles ayant des problèmes de santé, peuvent être exemptées de certaines obligations, comme le nombre d'heures d'activités hebdomadaires. Des aménagements sont également prévus pour ces publics, en fonction de leurs difficultés familiales ou personnelles, afin de ne pas les pénaliser dans leur parcours de réinsertion. La réforme du RSA a été testée dans 47 départements, avec des résultats divers. Si certains bénéficiaires apprécient l'accompagnement renforcé et la possibilité de s'impliquer davantage dans leur insertion professionnelle, d'autres soulignent les contraintes imposées, comme les heures d'activités hebdomadaires. Les associations soulignent également des risques de « travail gratuit » ou de lourdeurs administratives liées à la gestion de ces heures. Il reste donc à évaluer si cette réforme parviendra à ses objectifs tout en restant réaliste pour les personnes les plus vulnérables. La réforme du RSA, entrée en vigueur en 2025, apporte des changements significatifs pour les bénéficiaires de cette aide sociale. En plus de l'inscription automatique à France Travail et de l'obligation de signer un contrat d'engagement, les allocataires devront s'engager dans des activités hebdomadaires. Si l'objectif est de favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle des bénéficiaires, cette réforme soulève aussi des interrogations, notamment sur la faisabilité et l'adaptation de ces mesures aux réalités de certaines populations fragiles. La réforme du revenu de solidarité active, expérimentée depuis plus d'un an, va être généralisée aux quelque 1.8 million de bénéficiaires de cette aide. Temps de lecture : 8min A partir du 1er janvier 2025, 1,2 million de personnes supplémentaires qui bénéficient du RSA se verront inscrites comme demandeurs d'emploi. (JEAN-MARC BARRERE / HANS LUCAS / AFP) Des conditions d'accès repensées. La réforme du revenu de solidarité active (RSA), expérimentée depuis le printemps 2023 dans une cinquantaine de départements, va être généralisée aux quelque 1,8 million de bénéficiaires de cette aide à partir de mercredi 1er janvier. Mais l'évolution de ce dispositif, mise en place par la loi "pour le plein emploi" de 2023, a aussi fait l'objet de nombreuses critiques. Contrat d'engagement, inscription automatique à France Travail, activités hebdomadaires obligatoires, bilan en demi-teinte... Franceinfo vous résume ce qu'il faut savoir à ce sujet. Tous les bénéficiaires du RSA vont être inscrits à France Travail Jusqu'ici, seuls 40% des allocataires du RSA étaient inscrits à France Travail. Désormais, cette démarche concernera tous les bénéficiaires de l'aide. Quelque 1,2 million de personnes supplémentaires se verront donc inscrites comme demandeuses d'emploi. "Cette inscription est obligatoire et automatique", souligne le site de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Il y est précisé que la démarche concerne aussi les bénéficiaires du RSA qui exercent "une activité professionnelle". Les nouveaux demandeurs d'emploi seront d'abord classés dans une "catégorie d'attente" baptisée "C" et créée spécifiquement pour eux. Ils y resteront jusqu'à leur entretien d'orientation, qui déterminera leur répartition dans l'une des catégories allant de A à F. Cette dernière, également nouvelle, est réservée aux personnes "en parcours d'insertion sociale", selon France Travail. La création de ces deux nouvelles catégories administratives découle des recommandations du Conseil national de l'information statistique. L'attribution de l'aide devient conditionnée à une activité La réforme conditionne désormais le versement de l'aide à quinze à vingt heures hebdomadaires d'activités. Ce contrat sera personnalisé et "ces quinze heures ne sont pas une condition à l'octroi d'une allocation, c'est un élément au sein du contrat d'engagement co-construit entre la personne et l'organisme référent", estime plutôt France Travail et les ministères du Travail et des Solidarités. Le site Service-public.fr mentionnait en mars dernier le fait que ces heures "ne peuvent pas être du travail bénévole réalisé en dehors du cadre du Code du travail". Il cite plusieurs autres exemples d'activités, parmi lesquels l'obtention du permis de conduire, l'immersion en entreprise pour affiner son projet professionnel, ou encore la participation à des activités dans le secteur associatif. Certaines exceptions sont aussi mentionnées : "les personnes qui souffrent d'un handicap, d'une invalidité ou d'un problème de santé" ainsi que "les parents isolés d'enfant(s) de moins de 12 ans qui n'ont pas de solution de garde" ne sont pas soumis à cette obligation. Des aménagements sont également possibles pour les bénéficiaires du RSA "confrontés à des difficultés dans leur vie personnelle et familiale". Hormis ces cas particuliers, cette nouvelle mesure sera obligatoire pour toutes les personnes qui touchent le RSA. Une nouvelle sanction, le dispositif "suspension-remobilisation", entrera en vigueur au premier semestre 2025 pour la faire respecter. Si l'allocataire n'effectue pas les heures d'activités prévues, le versement de l'allocation sera suspendu. S'il honore à nouveau ses engagements, il pourra récupérer ses droits de façon rétroactive. Une réforme loin de faire l'unanimité Accompagner ou contraindre ? Pour nombre d'associations, c'est la seconde option qui s'applique dans le cas de la réforme : le Secours catholique et d'autres associations ont alerté dans une étude conduite avec Aequitez et ATD Quart monde et publiée en octobre sur les "dériver" de la réforme du RSA. Les associations ont pointé "le risque de glissement vers le travail gratuit", éloignant les allocataires de leur "projet d'insertion". Elles ont aussi déploré que l'"accompagnement renforcé" mis en place puisse porter atteinte à l'"autonomie" des allocataires, notamment à travers l'usage d'algorithmes pour les orienter, "l'aggravation" des radiations des listes de bénéficiaires et des "réalités contrastées" de retour à l'emploi. Ces propos, fondés sur un "premier bilan non exhaustif", semblent confirmer les craintes exprimées par certains élus au moment du vote de la loi "pour le plein emploi", en 2023. La mesure, promise par Emmanuel Macron et soutenue par la droite, avait suscité l'indignation de la gauche. Des insoumis, socialistes, communistes et écologistes avaient même saisi le Conseil constitutionnel, estimant que la réforme portait "atteinte au droit constitutionnel à obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence". Leur demande avait été rejetée. Le dispositif a été testé dans 49 départements Pour certains, la réforme du RSA ne sera pas une nouveauté, car cet "accompagnement renouvé" a déjà été expérimenté dans 49 départements pendant plusieurs mois. Ce sont ces mêmes départements qui versent le RSA, et ils ont participé à l'organisation de l'expérimentation aux côtés de France Travail pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Un bilan de l'expérimentation en demi-teinte Le rapport final d'évaluation (document PDF), publié en novembre par le ministère du Travail, est contrasté. L'évaluation a été menée entre juillet 2023 et juillet 2024, et a étudié "plus de 500 participants" dans "huit territoires". Parmi les bons points, "l'accompagnement à globalement des effets positifs sur la situation des bénéficiaires" : un "renforcement de la confiance en soi et de la capacité à agir" est souvent observé, tout comme une "levée des freins en matière d'accès aux droits, de santé". "Les délais d'orientation ont [également] été raccourcis", se félicite le rapport. "54% des allocataires [qui ont bénéficié de l'expérimentation au cours des douze mois précédents] ont accédé à un emploi à un moment donné", affirme le directeur de France Travail, Thibaut Guilly, à l'AFP. Un bilan qui il qualifie d'"encourageant", ajoutant que "90% des bénéficiaires [se déclarent] satisfaits de leur accompagnement [et] 50% très satisfaits". En revanche, l'objectif de quinze à vingt heures d'activité hebdomadaire "suscite des réflexions et des débats parmi les professionnels et les allocataires", selon le rapport. "En pratique, l'atteinte de cet objectif est inégale [et] plus accessible pour les allocataires proches de l'emploi", notent les auteurs, qui soulignent que "la contrainte administrative de traçabilité des quinze-vingt heures est difficile à justifier et peut affecter la relation de confiance avec les bénéficiaires, voire dans certains cas conduire à renoncer au RSA". Il "suscite aussi des perceptions négatives, notamment le sentiment de devoir se justifier face à un soupçon d'inactivité." "Les dispositions de l'accompagnement renoué ne conviennent pas à tous les types de parcours", soulignent également les auteurs - singulièrement en ce qui concerne "les publics les plus autonomes, ceux engagés dans une démarche de création d'activité" ou ceux "qui sont dans l'attente d'une décision administrative conditionnant la suite du parcours". D'autres "freins importants" au déploiement de l'expérimentation ont en outre été relevés, notamment la difficulté à recruter des agents pour accompagner les allocataires. Le rapport pointe enfin que le coût moyen de cette prise en charge renforcée "oscillerait entre 600 et 1 200 euros par allocataire selon la modalité d'accompagnement" et peut grimper jusqu'à 4 000 euros pour des publics rencontrant "des problématiques spécifiques". Vérifié le 27 novembre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)La prime de Noël est une aide exceptionnelle forfaitaire: titleContent versée aux personnes qui perçoivent certains minima sociaux.La prime est versée en une seule fois par foyer.En 2024, la prime est versée le 17 décembre 2024 :Pour les personnes bénéficiaires de ces aides et dont le droit a débuté en décembre 2024.En métropole et dans les départements d'outre-merLa prime de Noël est versée si vous avez perçu pour le mois de novembre 2024 ou pour celui de décembre 2024 une des prestations suivantes :Revenu de solidarité active (RSA)Allocation de solidarité spécifique (ASS)Allocation équivalent retraite (AER).Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquementLe montant de la prime dépend de la composition de votre famille. Tableau - Montant 2024 de la prime de Noël - RSA en métropole et en outre-merSituation familialeSi vous vivez seulSi vous vivez en coupleSans enfants152,45 €228,68 €1 enfant228,68 €274,41 €2 enfants274,41 €320,15 €3 enfants335,39 €381,13 €4 enfants396,37 €442,11 €Par enfant supplémentaire60,98 €60,98 €La prime est versée automatiquement, vous n'avez aucune démarche à faire.Selon votre situation, la prime est versée par la Caf: titleContent ou votre MSA: titleContent si vous dépendez du régime agricole.Assurez-vous que vos informations personnelles (adresse, situation familiale, compte bancaire) sont à jour pour percevoir la prime.Le montant de la prime de Noël est fixe.Le montant forfaitaire est de 152,45 €.La prime est versée automatiquement par France Travail (anciennement Pôle emploi) : vous n'avez aucune démarche à faire.Assurez-vous que vos informations personnelles (adresse, situation familiale, compte bancaire) sont à jour pour percevoir la prime.Le montant de Noël est versée si vous avez perçu pour le mois de novembre 2024 ou pour celui de décembre 2024 une des prestations suivantes :Revenu de solidarité active (RSA)Allocation de solidarité spécifique (ASS)Allocation équivalent retraite (AER).Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquementLe montant de la prime dépend de la composition de votre famille. Tableau - Montant 2024 de la prime de Noël - RSA à MayotteSituation familialeSi vous vivez seulSi vous vivez en coupleSans enfant76,23 €114,35 €1 enfant114,35 €137,21 €2 enfants137,21 €160,08 €3 enfants160,08 €182,95 €4 enfants167,71 €190,58 €Par enfant supplémentaire7,62 €7,62 €La prime est versée automatiquement, vous n'avez aucune démarche à faire.Selon votre situation, la prime est versée par la Caf: titleContent ou votre MSA: titleContent si vous dépendez du régime agricole.Assurez-vous que vos informations personnelles (adresse, situation familiale, compte bancaire) sont à jour pour percevoir la prime.Le montant de la prime de Noël est fixe.Le montant forfaitaire est de 76,23 €.La prime est versée automatiquement par France Travail (anciennement Pôle emploi) : vous n'avez aucune démarche à faire.Assurez-vous que vos informations personnelles (adresse, situation familiale, compte bancaire) sont à jour pour percevoir la prime.Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagn(e) dans vos démarches ?Caisse d'allocations familialesMutualité sociale agricoleMontant pris en compte pour calculer le RSA. Il est déterminé en fonction de la composition du foyerCaisse d'allocations familialesMutualité sociale agricole